



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

- Vu les articles L121-1 à L123-10 du code général de la fonction publique portant obligations des agents publics, prévention des conflits d'intérêt et règles de cumul ;
- Vu l'article L124-2 du code général de la fonction publique portant droit pour tout agent public de consulter un référent déontologue ;
- Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique et prévoyant sa nomination dans les administrations ;
- Vu le procès-verbal du 29 novembre 2024 proclamant l'élection de Madame Anne DAGUET-GAGEY à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université d'Artois.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Madame Mélanie LOPEZ, Maîtresse de Conférences est nommée référente déontologue de l'université d'Artois.

**Article 2 :**

Cet arrêté prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat de la Présidente ou de la cessation de fonction de référente déontologue.

**Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

**Article 4 :**

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 2 décembre 2024 .

La Présidente,

Anne DAGUET-GAGEY

Publication sur le site web le : 2 décembre 2024

Publication sur l'intranet le : 2 décembre 2024

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 2 décembre 2024

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr